



# Risques Psychosociaux, pénibilité, harcèlement moral et stress

## Obligation de négocier, rôle du CE et du CHSCT

### Harcèlement moral - Souffrance au travail Stress au travail - Pénibilité

- De quoi parle-t-on ? Où sont les limites ?
  - Définition du harcèlement, du stress, de la santé physique et mentale des salariés, de la pénibilité d'un point de vue légal.
  - Analyse des facteurs de risques des Risques psychosociaux : interactions entre l'organisation du travail, du management, des modèles économiques, des logiques collectives et individuelles.
  - Obligation et responsabilité de l'entreprise.
- Obligation de résultat en matière de santé mentale :
  - Reconnaissance de la faute inexcusable.
  - Reconnaissance du rôle du CHSCT.
  - Place des RPS dans le document unique.
- Les acteurs pour la prévention des RPS, du harcèlement et de la pénibilité :
  - Rôle et place du Comité d'Entreprise.
  - Rôle et place du CHSCT.
  - Rôle et place du médecin du travail.
- Comment mettre en œuvre une démarche de prévention ?
  - Prise en compte des risques dans le document unique.
  - Quels indicateurs mettre en place ?
  - Formation des acteurs de la prévention.

### Obligation de négocier

Toutes les entreprises de droit privé, employant au moins 50 salariés, quel que soit leur statut juridique, ont l'obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action pour prévenir la pénibilité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette obligation sera assortie d'une pénalité financière infligée à l'issue d'une procédure de mise en demeure de l'inspection du travail.

- Comment définit-on la pénibilité ?
- Qui est concerné ? Comment calculer le nombre de salariés exposés aux facteurs de pénibilité ?
- Quels sont les facteurs de pénibilité retenus ?
- Que doit comporter l'accord ou le plan d'action a minima ?
- Quelles sont les sanctions encourues pour l'employeur ?

#### Suite à la formation

*Votre formateur vous accompagne pour vous aider à définir le nombre de salariés exposés aux facteurs de pénibilité dans votre entreprise et à évaluer le projet de texte d'accord lors de votre négociation.*

### Conditions d'inscription

- La journée : 455 € le premier inscrit, 400 € chaque autre inscrit du même comité.  
[Prix nets : organisme de formation non assujéti à la TVA].

Ce prix comprend la préparation personnalisée, 1 ou 2 journées de formation selon votre choix, le repas de midi, un document de synthèse et l'accompagnement pendant les trois mois qui suivent la formation. La formation est à comptabiliser au budget de fonctionnement. Nous sommes agréés pour la formation économique des élus de CE sous le numéro 2004-1923 (Préfecture Île-de-France) : l'employeur paye le temps de formation des titulaires dans la limite de 5 jours (L2325-44). Pour les autres élus, nous contacter.

### Les avantages exclusifs de DUBOST & Cie

- 3 mois d'accompagnement par le formateur.
- Nicolas DUBOST et Bruno CRETON, spécialistes du droit du travail et des petits CE, forment et accompagnent les CE depuis 20 ans. Sylvain RIZZOTTI, 25 ans d'expérience de formateur.

#### **Intra-muros ?**

Nous venons  
chez vous à  
votre demande

#### **Planning de la formation**

• LILLE	2 Avril 2012
• PARIS	3 Avril 2012
• STRASBOURG	4 Avril 2012
• LYON	5 Avril 2012
• MARSEILLE	6 Avril 2012

Télécharger le bulletin d'inscription, conditions du départ en formation

[www.dubostetcompagnie.fr](http://www.dubostetcompagnie.fr)

Pour toutes inscriptions ou renseignements, demandez **Martine GIRARD** ou **Line Creton**  
Tél. : 03 21 74 80 99 • Fax : 03 21 74 80 92 • Mail : [info@dubostetcompagnie.fr](mailto:info@dubostetcompagnie.fr)

**DUBOST & Compagnie SARL**

Siège administratif : 194 rue des fusillés - 62440 Harnes • Bureau Grand-Est : 25 rue Baverez - 25000 Besançon

Siège Social : 124 av Gambetta - 75020 Paris - RCS Paris B 452 129 174